



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/652T

### REGLEMENTATION DE « LA CAVALCADE BLEU BLANC ROUGE »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 322-1 et suivants et D. 322-1 et suivants,

Vu le Code du sport,

Vu le Code pénal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser une manifestation sportive, le 14 juillet 2022,

Considérant que cette manifestation sportive consiste en une course pédestre,

Considérant que cette course aura lieu en centre-ville de la Commune de Poissy,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de participation à cette course,

#### **ARRÊTE :**

#### **Titre I – Dispositions générales**

##### **Article 1 :**

L'objet du présent arrêté est de définir et d'encadrer la manifestation sportive, qui se déroulera au sein du centre-ville de la commune de Poissy, dénommée « La Cavalcade Bleu, Blanc, Rouge », le 14 juillet 2022.

##### **Article 2 :**

Cette course est ouverte à toute personne préalablement inscrite et en bonne condition physique.

##### **Article 3 :**

La course aura lieu au sein du centre-ville.

Le départ est donné devant l'Hôtel de Ville de Poissy. Les participants progresseront sur l'avenue du Cep, la rue au Pain puis la contre-allée du Cep, la contre-allée des Ursulines, la rue du Bœuf, la rue au Pain, la rue du Général de Gaulle, le boulevard Louis Lemelle, la rue du Grand Marché, la rue du 8 mai 1945 et l'avenue du Cep.

##### **Article 4 :**

Le départ et l'arrivée de la course s'effectueront devant l'Hôtel de Ville de Poissy.

Le départ de la course sera donné aux alentours de 17h00.

Les participants peuvent effectuer de 1 à 6 tours du parcours.

Les participants à cette manifestation devront respecter l'ensemble des consignes sanitaires applicables.

**Article 5 :**

Pour des raisons d'organisation, il est établi une barrière horaire accessible à tous, fixée à 1h30. Passé ce délai, les participants pourront néanmoins continuer la manifestation sous leur seule et entière responsabilité. Les participants devront libérer la voie publique.

**Article 6 :**

La commune de Poissy se réserve le droit de mettre en place une cérémonie protocolaire et de récompenser des participants.

**Article 7 :**

Un ravitaillement est prévu à la fin de l'épreuve pour chaque participant.

**Article 8 :**

Aucun espace de consignes ne sera mis à la disposition des participants.

**Titre II – Les conditions d'inscriptions et de participation****Article 9 :**

Les personnes souhaitant participer à la course doivent préalablement s'inscrire.

**Article 10 :**

Toute inscription est gratuite.

**Article 11 :**

Toute inscription est ferme, définitive et personnelle.

La Commune de Poissy ne pourra être tenue pour responsable en cas d'annulation.

**Article 12 :**

Les inscriptions à cette course seront ouvertes le jeudi 16 juin 2022.

- Du jeudi 16 juin au mercredi 13 juillet 2022 à 12h00 :  
Les inscriptions s'effectueront sur la plateforme d'inscription : <https://www.ville-poissy.fr/index.php/sport-culture/formulaire-inscription-la-cavalcade-bbr.html>, selon les modalités de mises en place.
- Le jeudi 14 juillet de 15h30 à 17h00 :  
Les inscriptions s'effectueront auprès du secrétariat situé devant l'Hôtel de Ville.

**Article 13 :**

La commune de Poissy se réserve le droit d'annuler l'épreuve dans les cas suivants :

- Non accord de la Préfecture,
- Bulletin d'alerte météo France,
- Cas de force majeure,
- Intérêt général.

**Titre III – Mesures de sécurité****Article 14 :**

Chaque personne inscrite s'engage à participer à cette manifestation dans le respect de l'ensemble des règles de sécurité et sanitaires applicables, et particulièrement les règles et gestes en vue de prévenir la propagation du virus de la COVID-19 définis par l'Etat et par la Commune.

Les participants devront respecter l'ensemble des conditions sanitaires qui seront applicables à la date de la manifestation et qui seront précisées par un affichage au secrétariat situé devant l'Hôtel de Ville.

**Article 15 :**

Suivant la situation liée à la crise sanitaire actuelle, la commune de Poissy pourra être amenée à imposer aux participants de porter un masque au départ et à l'arrivée de l'événement.

En cas de non-respect de ces prescriptions par un participant, la commune de Poissy pourra lui interdire de participer à l'événement.

En fonction de la situation sanitaire le jour de la manifestation, la commune de Poissy pourra imposer le respect de certaines règles, telles que le respect d'une distanciation sociale entre les participants, définie par les autorités compétentes.

Les participants seront tenus informés de ces prescriptions avant la manifestation.

**Article 16 :**

Les secours sont coordonnés par une association agréée par le Ministère de l'Intérieur.

**Article 17 :**

La commune de Poissy est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance.

Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement pour tous les dommages qu'ils pourraient subir ou causer, du fait de leur participation à cette course.

La commune de Poissy décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

**Titre IV – Mesures diverses****Article 18 :**

Les participants autorisent la commune de Poissy ainsi que ses partenaires et les organismes de presse à utiliser les différentes images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de cette manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour une durée maximale de 20 ans.

**Article 19 :**

Dans le cadre de l'inscription à cet événement, les données personnelles concernant les participants sont recueillies, avec leur consentement, par le Service des Sports de la Commune de Poissy.

Elles sont nécessaires et obligatoires afin d'assurer l'inscription et seront conservées pendant 6 mois.

Conformément au règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des données à caractères personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition ou de limitation de traitement sur les données personnelles les concernant.

Pour cela, ils peuvent contacter la déléguée à la protection des données de la Commune de Poissy :

- par courriel sur [dpo@ville-poissy.fr](mailto:dpo@ville-poissy.fr)
- ou par voie postale à Mairie de Poissy – Place de la République – 78300 POISSY.

Si les participants estiment, après avoir contacté les services municipaux, que leurs droits sur leurs données personnelles ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

**Article 20 :**

Toute demande d'accréditation devra être transmise par mail ([sports@ville-poissy.fr](mailto:sports@ville-poissy.fr)) au plus tard le 10 juillet 2022.

Toute prise de vue doit être soumise à l'approbation de l'organisateur et aucune diffusion d'image ne doit être réalisée sans l'accord de l'organisateur.

**Article 21 :**

La commune de Poissy ne pourra être tenue pour responsable des dommages subis ou causés par les participants avant, pendant et après l'épreuve.

Les mineurs présents à la manifestation ou participants aux épreuves restent sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

**Article 22 :**

Le manquement au présent arrêté entraînera la disqualification d'office du participant sans préjudice de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 23 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 24 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Poissy, le 13 juin 2022

**Le Maire,  
Vice-président de la Communauté urbaine Grand  
Paris Seine & Oise,  
Vice-président du Conseil départemental  
des Yvelines,**



**Karl OLIVE**